

NOUVEAUTÉ DANS RCAM

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, le RCAM facilite l'accès à un soutien psychologique, en supprimant à titre exceptionnel et temporaire, pour les 5 premières séances, la nécessité de demander une autorisation préalable. Concrètement, il suffit de remplir les conditions suivantes : - le prestataire doit être habilité professionnellement et légalement reconnu par les autorités nationales de santé à exercer la profession dans le pays de la prestation - la mention « Soutien psychologique contexte Covid » doit être visible sur le reçu officiel fourni par le prestataire - votre demande de remboursement est introduite dans RCAM en ligne en utilisant le libellé « Covid Soutien psychologique » dans le menu des types de remboursement/prestations. Pour les bénéficiaires du RCAM à titre complémentaire, les règles nationales continuent à prévaloir.

<https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/health/reimbursement/treatments/Pages/psychotherapy.aspx>